

De : [Accès à l'information - Centre-du-Québec](#)
À :
Objet : RE:
Date : 5 décembre 2024 07:31:00
Pièces jointes : [200884602_Documents_biffé.pdf](#)
[Avis de recours 2020.pdf](#)
[Art. 23-24.pdf](#)
[image001.png](#)

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 15 novembre 2024, concernant le 2000, boulevard Louis Fréchette à Nicolet.

Vous trouverez en pièce jointe les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau du Centre-du-Québec / MB

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.ouuv.ac.ca

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-03-06 Heure d'arrivée : 10 h 05 Heure de départ : 12 h 05
Inspecteur : Francis Lavigueur Accompagné de :

N° intervention : 300944019 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-17-01-03609-01 N° du rapport d'inspection : 401231747
N° demande : 200421429 Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : Vérifier la conformité de l'entreposage des matières dangereuses résiduelles.

Lieu inspecté

Nom du lieu : Canadina Tire magasin Marc-André St-Jacques inc.
Nom usuel du lieu :
N° du lieu : X2153369 Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté :
2000, boulevard Louis-Fréchette
Nicolet (Québec) J3T 1M9
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Magasin Marc-André St-Jacques inc.	Propriétaire	6, rue Fusey Trois-Rivières (Québec) G8L 2L1	Y2046448

Conditions météo

-15 °C, peu de vent et ensoleillé.

Personnes rencontrées SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
M. Dominic Picard	Garagiste	819 293-4039
M. Serge Normand	Chef d'équipe	819 293-4039

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : toutes les personnes rencontrées

Plainte SO

Plaignant rencontré : oui non

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 32 Nombre de photos annexées au rapport : 31
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Francis Lavigueur avec un appareil photo de type FinePix XP20, numéro de série 1NB12492. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-17\lavfr04\7610-17-01-03609-01\2015-03-06
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, mise à part la réduction de la résolution des photographies pour en faciliter l'enregistrement.

Grilles d'inspection annexées SO

Numéro	Titre
1	Formulaire d'inspection sur les matières dangereuses

Autres pièces annexées au rapport SO

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Il s'agit d'un commerce qui vend, entre autres, des produits d'entretien pour véhicules (huile, éthylène glycol et filtre à l'huile) au particulier, qui effectue des réparations sur les véhicules et qui collecte certaines matières dangereuses provenant des particuliers.

3 Description de l'inspection

Préalablement à l'intervention, l'exploitant n'a pas été avisé de mon intervention.

À mon arrivé, je prends en photos les indications au-dessus du conteneur extérieur, voir les photos # 1 à 4. Le conteneur est vide. En fait, il s'agit d'un point de collecte de matières dangereuses résiduelles pour les particuliers.

Je rencontre ensuite le chef d'équipe et le garagiste. Je débute l'inspection de l'entreposage intérieur en compagnie du garagiste. Il m'explique qu'il vient juste de rentrer les contenants qui étaient autour du conteneur extérieur. Ils étaient cachés par la neige. Je lui mentionne que les contenants autour du conteneur étaient visibles il y a une semaine lorsque je suis venu acheter quelque chose au magasin. Il m'explique qu'il se retrouve souvent avec beaucoup de contenant à l'extérieur dû au fait que certaines personnes arrivent avec une boîte de camion pleine de contenants. Ils remplissent rapidement le conteneur et ils en mettent autour par la suite.

Je continue ensuite seul l'inspection dans le lieu d'entreposage. Le formulaire d'inspection annexé résume les informations recueillies. Je vais voir le garagiste quand j'ai des questions.

La photo # 5 illustre des précisions quant aux matières dangereuses résiduelles acceptées.

Les photos # 9, 13 et 14 illustrent le système d'alarme de haut niveau du réservoir.

Les photos # 10 à 12 illustrent le système d'indication de niveau.

Toutes les bombonnes de gaz vérifiées étaient vides.

Le garagiste et le chef d'équipe viennent plus tard me rejoindre. Ils répondent à mes questions restant. Je mesure avec le chef d'équipe la quantité de liquide que le plancher peut recevoir, soit 3,6m³. Le bassin peut contenir plus de 125 % du réservoir.

Je vais ensuite voir le conteneur réservé aux peintures usées.

À mon retour, j'explique au chef d'équipe et au garagiste que le seul manquement constaté est le manque d'étiquette sur les matières dangereuses résiduelles. Je leur mentionne que l'identification d'emplacements précis pour les matières dangereuses résiduelles dans le local d'entreposage faciliterait le maintien de la conformité. En effet, ils m'ont expliqué qu'ils n'étaient pas là la fin de semaine et que c'était d'autres employés qui pouvaient ranger les matières dangereuses résiduelles. L'identification d'emplacement précis permettrait à tous de savoir où vont les choses, tout comme de vider les chaudières d'éthylène glycol et d'huiles usées au fur et à mesure dans le baril et dans le réservoir.

Je quitte les lieux par la suite.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

5 Conclusion

L'entreprise est non-conforme à l'article 46 al.1 partie 1 du Règlement sur les matières dangereuses.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

1	<p>Manquement : Ne pas avoir apposé une étiquette indiquant le nom des matières entreposées, sur un contenant, un réservoir, une citerne ou un conteneur, soit pour les batteries usées, la peintures usées, le kérosène usé et les chaudières d'huiles usées, de solvant usé et d'éthylène glycol usé.</p> <p>Référence légale : Article 46 al.1 partie 1 du Règlement sur les matières dangereuses (soumis à l'article 138.2 (3)). L'article 138.2 (3) du Règlement sur les matières dangereuses est de catégorie «D+» et prévoit un montant de sanction administrative pécuniaire de 1 500 \$ pour une personne morale.</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication :</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication :</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Il n'y a pas d'atteinte.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : À l'intérieur d'un bâtiment et dans un bassin de rétention.</p>	Degré de gravité des conséquences : mineur
---	---	---

Facteurs aggravants SO

Facteurs atténuants SO

6 Recommandations

- Faire parvenir un avis de non-conformité à l'entreprise.
- Selon la Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale, le traitement approprié à apporter à ce dossier est le suivant : mineur
- Ainsi, il est recommandé de faire parvenir un avis de non-conformité à l'entreprise.
- Inscrire sur l'avis de non-conformité de récupérer rapidement les contenants de matières dangereuses résiduelles à l'extérieur du conteneur vert situé à l'avant du commerce. En effet, l'article 44 du Règlement sur les matières dangereuses résiduelles stipule que «Tout contenant de matières dangereuses résiduelles ne peut être entreposé à l'extérieur d'un bâtiment à moins qu'il ne soit entreposé dans un conteneur ou sous un abri ou qu'il ne s'agisse d'un contenant vide contaminé ou d'un cylindre de gaz entreposé dans une aire aménagée pour pouvoir contenir les fuites et déversements.»

Rédigé par : Francis Lavigueur

Signature :



Date de signature : 17 mars 2015

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Mme Marie Beaulieu

Fonction : Chef d'équipe, secteur industriel

Signature :



Date : 25 mars 2015

Commentaires :

RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES

FORMULAIRE D'INSPECTION

SECTION A

**RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES**

<u>Type d'activité</u>		<u>Section</u>
Centre d'entreposage	()	B
Centre de traitement	()	B
Utilisateur à des fins énergétiques	()	B
Lieu d'élimination	()	B
Réutilisateur	()	C
Producteur	(X)	D
<u>Type d'entreposage</u>	Nb	<u>Section</u>
a) Intérieur :		
- en contenants	(X)	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	()	F
- en réservoir de surface	(X)	G
- en citerne	()	H
b) Extérieur :		
	Nb	<u>Section</u>
- en contenants	()	I
- en vrac dans un conteneur	()	J
- en réservoir de surface	()	G
- en citerne	()	H
- en réservoir souterrain	()	K
- en tas sur une aire réservée	()	L

SECTION D

PRODUCTEUR

- **Type d'entreprise** Commerce (Canadian Tire) qui reçoit des particuliers des huiles usées, des filtres à l'huile et d'autres matières résiduelles dangereuses

- **C.A. émis** : OUI () NON () N/A (X) L.22
 . date : _____
- **L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 104** : OUI () NON (X)
 . si OUI :
 a) secteur d'activité (annexe 3) : _____
 b) M.D. entreposées (annexe 4) : _____

- c) registre :
 . tenu : OUI () NON () L.70.6
 . conforme : OUI () NON () R.106
 . à jour : OUI () NON () R.107
 . délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () R.108
- **L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 109** : OUI () NON (X)
 . si OUI :
 a) secteur d'activité (annexe 8) : _____
 b) bilan annuel de gestion :
 . préparé : OUI () NON () N/A () L.70.7
 . conforme : OUI () NON () R.110
 . transmis : OUI () NON () R.111
- **Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.** : OUI () NON () N/A (X)
 . si OUI :
 a) préavis de 30 jours au ministre : OUI () NON () R.13
 b) décontamination ou démantèlement conforme : OUI () NON () R.13
- **Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état** : OUI (X) NON () R.37

- **Déversement accidentel** : OUI () NON (X)
- . si OUI :
- a) cessation du déversement : OUI () NON () R.9
- b) avis au ministre : OUI () NON () R.9
- c) décontamination : OUI () NON () R.9
- **M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu** : OUI () NON (X) L.70.8, R.112
- . si OUI :
- a) demande de prolongation d'entreposage
- . présentée : OUI () NON () N/A () L.70.8
- . autorisation émise : OUI () NON () N/A () L.70.8
- b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI () NON () N/A () L.123.1
- N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du 1^{er} décembre 2000.
- **Mélanges ou dilutions conforme** : OUI (X) NON () N/A () R.10
- **Présence d'un transformateur inutilisable** : OUI () NON (X)
- . si OUI, drainé : OUI () NON () R.16
- **Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé** : OUI () NON () N/V (X) R.11
- . si OUI :
- a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () N/A () R.11
- b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI () NON () N/A () R.12-21
- **Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC** : OUI () NON (X)
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI () NON () N/A () R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2^o et 5^o de l'article 31.

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE
EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.**

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.		: OUI () NON (X)	
Si oui :			
- Entreposage intérieur			
. Bâtiment protégé par un système :			
a) de détection d'intrusion	:	OUI () NON ()	R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI () NON ()	R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI () NON ()	R.88
- Entreposage extérieur			
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI () NON ()	R.88

2. ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.		: OUI () NON (X)	
Si oui :			
. Bâtiment protégé par :			
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI () NON ()	R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI () NON ()	R.88

3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC		: OUI () NON (X)	
Si oui :			
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI () NON () N/A ()	
. si OUI :			
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI () NON ()	R.87

4- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI () NON () N/A (X)	R.90
. si OUI :			
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI () NON ()	R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI () NON ()	
si NON :			
. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI () NON ()	R.89

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- **Identification de l'aire d'entreposage** : Entreposage intérieur près du garage.

- **S'agit-il d'entreposage**

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ()

- **Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur** : OUI (X) NON () N/A () R.33

- **Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.** : OUI (X) NON () N/A () R.33

- **Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements** : OUI (X) NON () N/A () R.33

- **Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.** : OUI () NON (X)

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI () NON () N/A ()

OU

b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI () NON () R.35

NOTES :

R.33	Voir les photos # 19, 20, 21 et 23 et le plancher peut contenir 3,6 m ² .
------	--

- **Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée** : OUI () NON () N/A (X) R.45

- **Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage** : OUI () NON (X) R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR						
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(X)	NON	()	R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	()	NON	(X)	R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI	(X)	NON	()	N/A ()
. si OUI :						
a) joints soudés en continu	:	OUI	(X)	NON	()	R.47
b) fond imperméable	:	OUI	(X)	NON	()	R.47
- Conteneur à chargement sur le côté	:	OUI	()	NON	()	N/A (X)
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	()	NON	()	N/A (X) R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	()	NON	(X)	N/A ()
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	()	NON	()	R.41

NOTES :	
R. 46	Certains contenants portaient une étiquette, voir les photos # 24, 26 et 27. Certains ne portaient pas d'étiquette, voir les photos # 15, 16, 17, 18, 20 (batterie et pots de colle à PVC usés sur le bac à filtres usés), 22, 25, 27, 28 et 29.
R.47 à R. 49	Il y a deux conteneurs. Un situé à l'avant du commerce et l'autre à l'arrière. Celui à l'avant n'est pas barré puisqu'il s'agit d'un point de dépôt pour les particuliers, voir les photos # 1 à 4. et 31 et 32. Celui situé à l'arrière est barré. Il s'agit du conteneur à peintures usées, voir les photos # 30 et 31. Pour ce dernier, je n'ai pas pu vérifier les points R. 48 et R. 49.

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	()	R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	()	NON	()	N/A (X) R.39
. si OUI :						
a) conforme et à jour	:	OUI	()	NON	()	R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	()	NON	()	R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	()	R.36

NOTES :	
R. 39	Quotidien, selon le garagiste

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.					
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON ()	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	(X)	NON ()	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	()	NON ()	N/A (X) R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON ()	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON ()	R.83

CONTENEUR N°	NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
Conteneur vert	0			
Entreposage intérieur	2	Bidons vides d'huile	Bacs roulants	N/A
	1	Bidons vides d'huile	Sac	N/A
	2	Filtres à l'huile usés	Bacs roulants	220 kg
	1	Éthylène glycol	Baril	225,5 kg
	3	Éthylène glycol	Bidon	12,1 kg
	1	Batteries usées	10 litres et moins	15kg
	1	Solvant usé	Chaudière	16,8 kg
	3	Kérozène abandonné	Bidons	20,5 kg
	Environ 10	Colle à PVC abandonnée	Petits pots	6 à 8 litres poids inconnu
	1	Peinture usée	Chaudière	20 litres poids inconnu
	2	Huiles usées	Chaudières	27 kg
	5	Peintures	Bidons	18 litres poids inconnu
Conteneur à peinture	Non vérifié			
			TOTAL :	536,9 kg, environ 38 litres de peinture et 6 à 8 litres de colles usées.

NOTES :	
R.83	Voir la photo # 22

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR
EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage : Entreposage intérieur à côté du garage.

- S'agit-il d'entreposage
. intérieur : (X)
 OU
. extérieur : ()

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI (X) NON () N/A () R.33

- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI (X) NON () N/A () R.33

- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI (X) NON () N/A () R.33

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI () NON (X)
. si OUI :
a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI () NON () N/A ()
 OU
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI () NON () N/A () R.35

NOTES :	
R.33	Le plancher peut contenir 3,6 m³.

- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI () NON () N/A (X) R.45

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi : OUI () NON () N/A (X) R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée : OUI (X) NON () R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (X) NON () R.36

NOTES :

R.46 Voir la photo # 8

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée : OUI (X) NON () R.39
- Registre d'inspection tenu : OUI () NON () N/A (X) R.39
- . si OUI :
- a) conforme et à jour : OUI () NON () R.39
- b) délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () R.39

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE
À L'ARTICLE 32 DU R.M.D**

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface, protégés contre la corrosion : OUI (X) NON () R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange : OUI (X) NON () R.53
- Présence de tuyauterie souterraine : OUI () NON (X)
- . si OUI :
- A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite : OUI () NON () R.58
- Indice de fuite : OUI () NON ()
- . si OUI :
- Date de test d'étanchéité : _____ R.59
- B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion : OUI () NON () N/A (X) R.61
- . si OUI :
- a) système de protection contre la corrosion conforme : OUI () NON () R.61
- b) vérification de fonctionnement dudit système : OUI () NON () R.62
- c) vérification conforme : OUI () NON () R.62
- d) attestation de fonctionnement conservée et conforme : OUI () NON () R.62
- . si NON :
- Fuite détectée : OUI () NON ()
- . si OUI :
- Date de remplacement prévue : _____ R.65

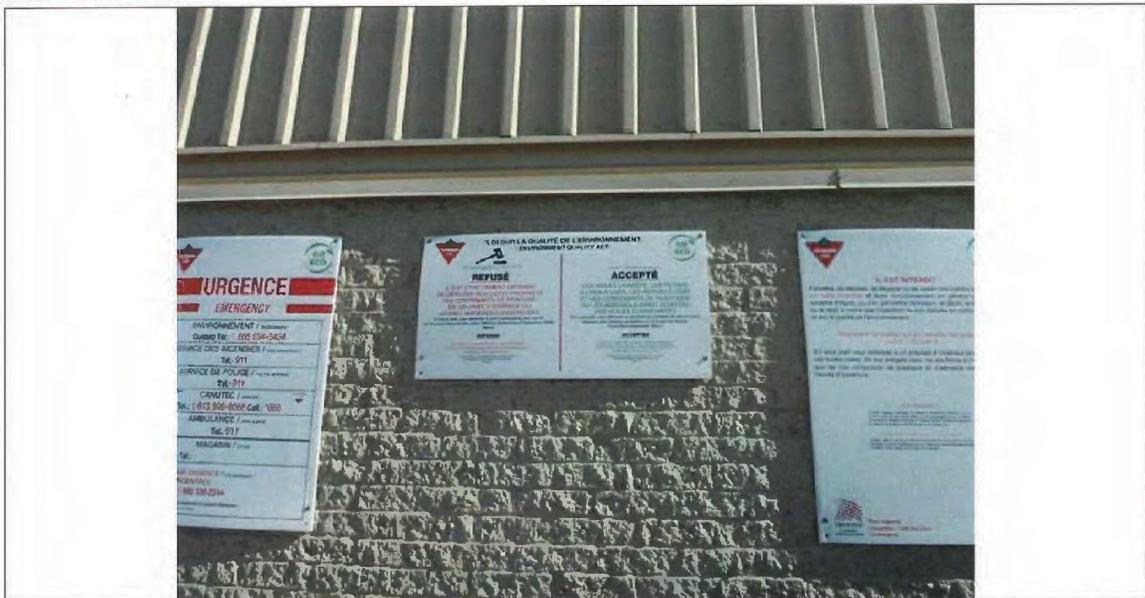
- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	()	NON	(X)	
. si OUI :						
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	()	NON	()	N/A ()
<input type="text" value="OU"/>						
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	()	NON	()	N/A ()
<input type="text" value="OU"/>						
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	()	NON	()	N/A () R.56
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	()	NON	(X)	
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	()	NON	()	R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	()	NON	(X)	
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	()	NON	()	R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	()	NON	()	N/A (X) R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	()	NON	()	N/A (X) R.57 et 148

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.						
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	()	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	()	R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	()	R.82
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	(X)	NON	()	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	()	NON	()	N/A (X) R.84



DSCF1815.jpg

Photo 1. Conteneur extérieur



DSCF1816.jpg

Photo 2. Indications au-dessus du conteneur sur les matières acceptées



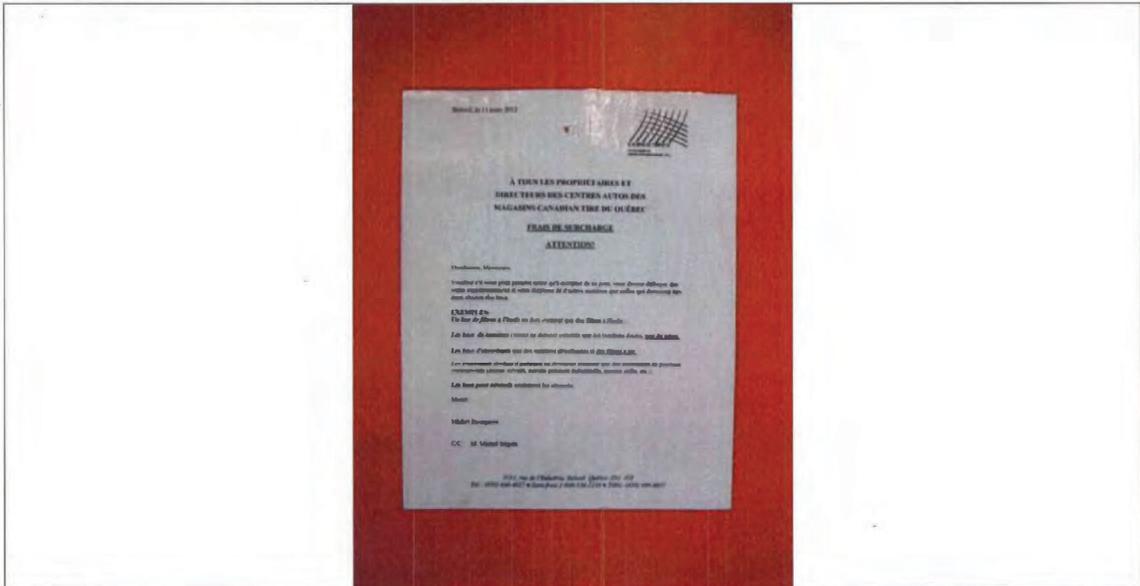
DSCF1817.jpg

Photo 3. Indications au-dessus du conteneur sur les matières acceptées



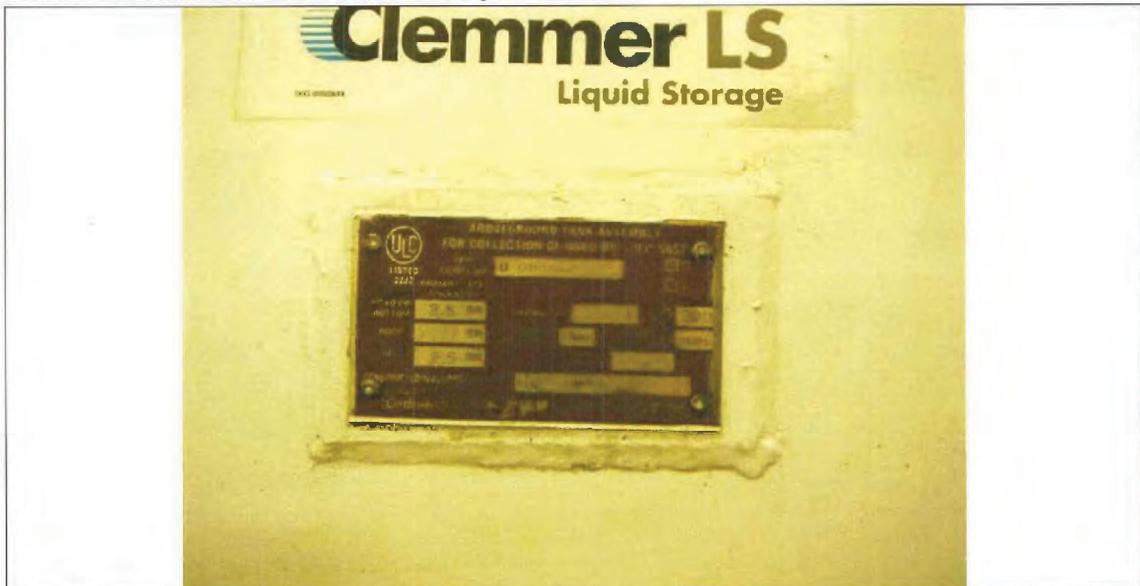
DSCF1818.jpg

Photo 4. Indications au-dessus du conteneur sur les matières acceptées



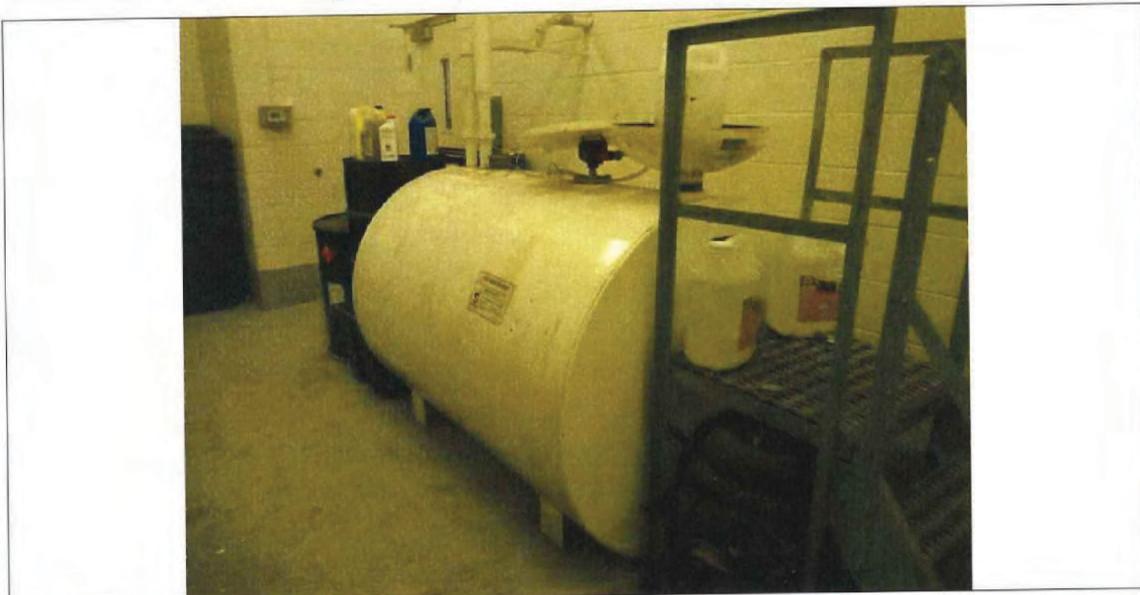
DSCF1819.jpg

Photo 5. Indications concernant le classement des matières dangereuses résiduelles



DSCF1820.jpg

Photo 6. Inscription de la capacité sur le réservoir (2200 litres) sur le réservoir d'huiles usées



DSCF1821.jpg

Photo 7. Réservoir d'huiles usées peint.



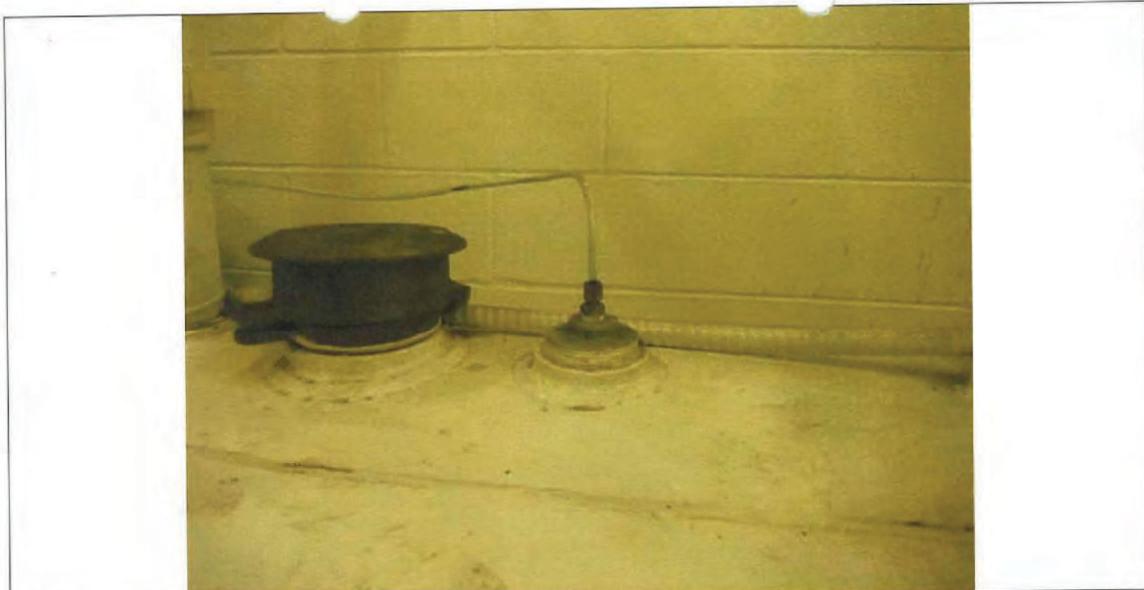
DSCF1822.jpg

Photo 8. Identification du réservoir.



DSCF1823.jpg

Photo 9. Détecteur de haut niveau



DSCF1824.jpg

Photo 10. Bouchon permettant la vidange et tuyau relié à l'indicateur de niveau.



DSCF1825.jpg

Photo 11. Indicateur de niveau



DSCF1826.jpg

Photo 12. Indicateur de niveau



DSCF1827.jpg

Photo 13. Système d'alarme de haut niveau



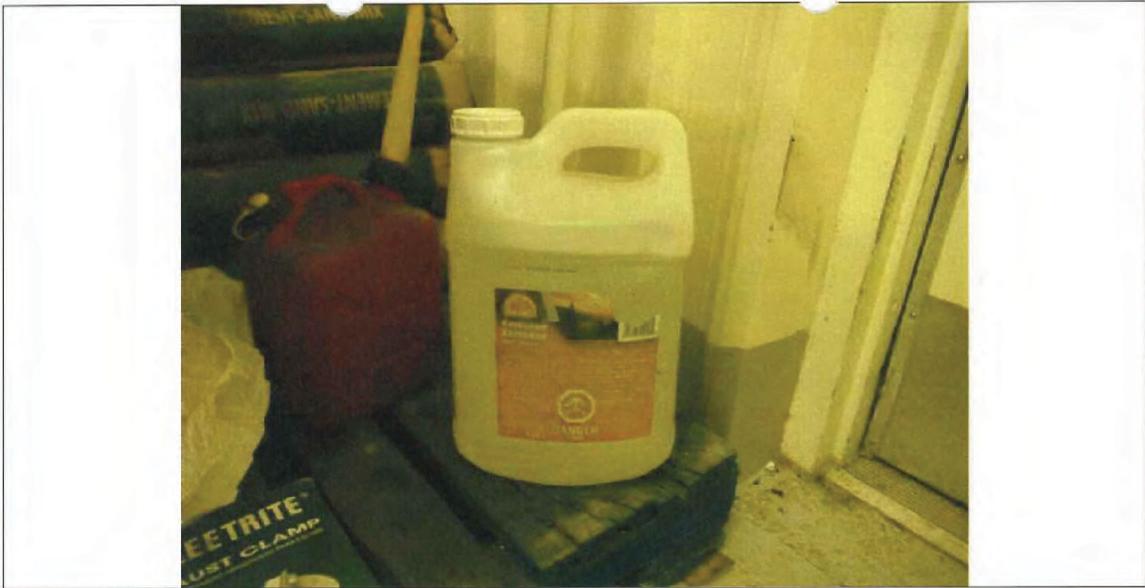
DSCF1829.jpg

Photo 14. Plaque d'identification du système de haut niveau.



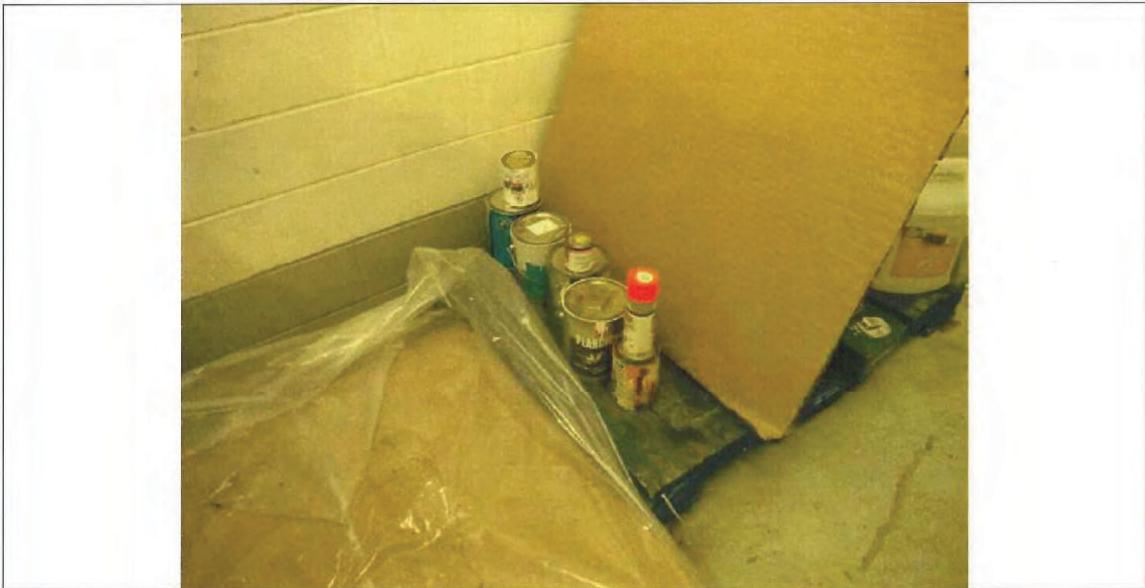
DSCF1830.jpg

Photo 15. Chaudière de solvant usé, selon le garagiste. Aucune étiquette ne le précise.



DSCF1831.jpg

Photo 16. Kérosène destiné à l'abandon, selon le garagiste et le chef d'équipe. Aucune étiquette ne le précise.



DSCF1832.jpg

Photo 17. Gallons de peinture usée, selon le garagiste. Aucune étiquette ne le précise.



DSCF1833.jpg

Photo 18. Chaudière de peinture usée, selon le garagiste. Aucune étiquette ne le précise.



DSCF1834.jpg

Photo 19. Lieu d'entreposage avec le plancher étanche. Les bombonnes sont vides.



DSCF1835.jpg

Photo 20. Lieu d'entreposage avec le plancher étanche. Une batterie usée non identifiée est placée sur un bac de filtres à l'huile usés au centre de la photo. Il y a aussi des pots de colle à PVC non identifié dans une boîte de carton sur le même bac.



DSCF1836.jpg

Photo 21. Lieu d'entreposage avec le plancher étanche. Le bac de métal à droite contient des pièces métalliques.



DSCF1837.jpg

Photo 22. Entreposage de batteries usées non identifiées au centre de la photo, voir aussi la photo # 29. Le sac contient des contenants vides de matières dangereuses.



DSCF1838.jpg

Photo 23. Le baril est vide tout comme les chaudières. Le sac contient des contenants vides d'huile.



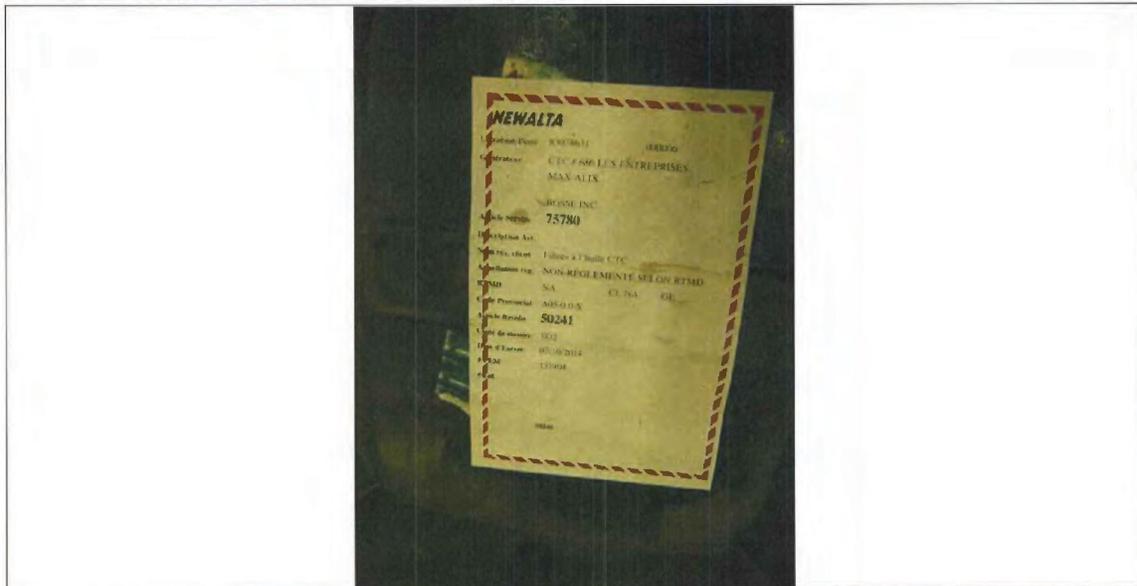
DSCF1839.jpg

Photo 24. Le baril à l'avant plan contient des bombonnes d'aérosol vides. L'étiquette non obligatoire était présente.



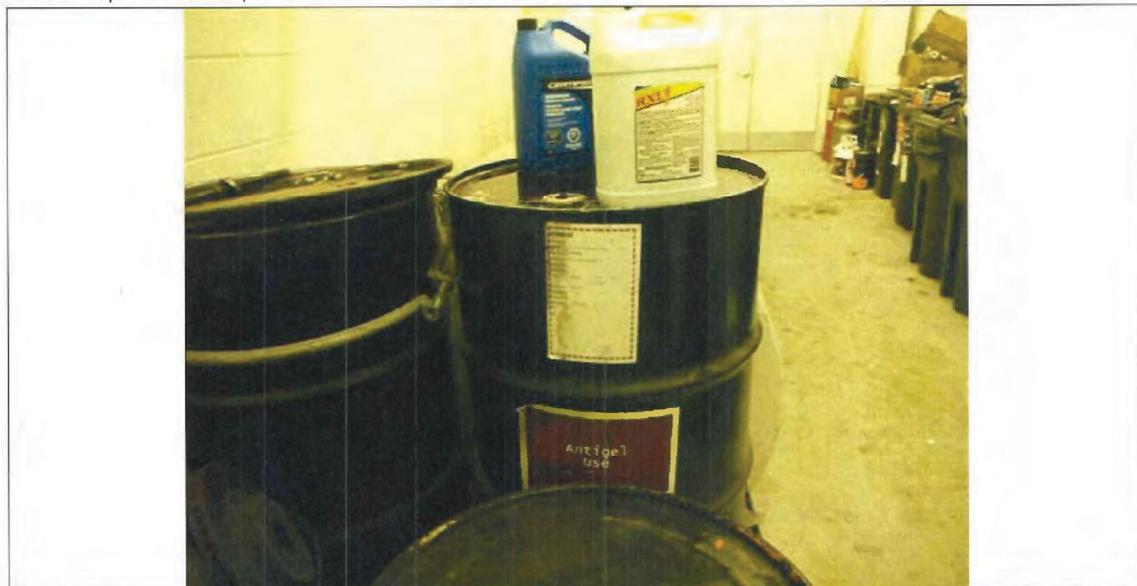
DSCF1840.jpg

Photo 25. Deux chaudières d'huiles usées non identifiées. La plus haute des chaudières est vide.



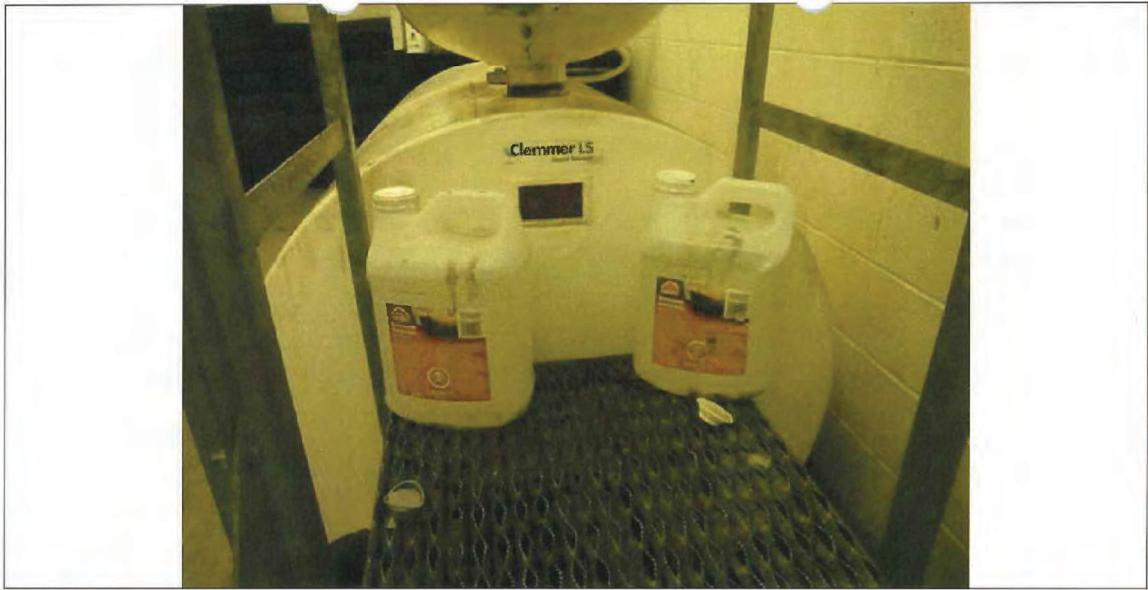
DSCF1841.jpg

Photo 26. Étiquette de Newalta pour le contenant des filtres à l'huile usés



DSCF1842.jpg

Photo 27. Baril identifié, mais pas les contenants sur celui-ci. Il s'agit de contenant d'éthylène glycol usé, selon le garagiste.



DSCF1843.jpg

Photo 28. Kérosène destiné à l'abandon, selon le garagiste et le chef d'équipe. Aucune étiquette ne le précise.



DSCF1844.jpg

Photo 29. Bassin pour batteries usées. Il n'y a pas d'étiquette.



DSCF1845.jpg

Photo 30. Conteneur barré pour peintures usées



DSCF1846.jpg

Photo 31. Indications sur le conteneur extérieur pour peintures usées

Nicolet, le 27 mars 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Magasin Marc-André St-Jacques inc.
6, rue Fusey
Trois-Rivières (Québec) G8T 2T1

N/Réf. : 7610-17-01-03609-01
401233798

Objet : Manquement relatif au Règlement sur les matières dangereuses constaté à votre commerce situé au 2000, boulevard Louis-Fréchette à Nicolet dans la MRC Nicolet-Yamaska

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 6 mars 2015 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir apposé une étiquette indiquant le nom des matières entreposées sur un contenant, un réservoir, une citerne ou un conteneur, soit pour les batteries usées, les peintures usées, le kérosène usé et les chaudières d'huiles usées, de solvant usé et d'éthylène glycol usé.
Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1 partie 1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 30 avril 2015 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

De plus, nous vous demandons de récupérer rapidement les contenants de matières dangereuses résiduelles à l'extérieur du conteneur vert situé à l'avant du commerce. En effet, l'article 44 du Règlement sur les matières dangereuses résiduelles stipule que « tout contenant de matières dangereuses résiduelles ne peut être entreposé à l'extérieur d'un bâtiment à moins qu'il ne soit entreposé dans un conteneur ou sous un abri ou qu'il ne s'agisse d'un contenant vide contaminé ou d'un cylindre de gaz entreposé dans une aire aménagée pour pouvoir contenir les fuites et déversements ».

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Francis Lavigueur au numéro de téléphone 819 293-4122, poste 263 ou à l'adresse courriel francis.lavigueur@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

MB/FL/lh



Marie Beaulieu
Chef d'équipe, secteur industriel

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-06-04	Heure d'arrivée : 14 h 40	Heure de départ : 15 h 00
Inspecteur : Francis Lavigueur		Accompagné de :

N° intervention : 300951153	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7610-17-01-03609-01	N° du rapport d'inspection : 401257811
N° demande : 200421429	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : Vérifier si les correctifs ont été apportés suite à l'avis de non-conformité du 27 mars 2015.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Canadian Tire magasin Marc-André St-Jacques inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2153369	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté : 2000, boulevard Louis-Fréchette Nicolet (Québec) J3T 1M9	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,239700000000;-72,597400000000	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Magasin Marc-André St-Jacques inc.	Propriétaire	6, rue Fusey Trois-Rivières (Québec) G8T 2T1	Y2046448

Conditions météo
Soleil, 23 °C et peu de vent.

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
M. Serge Normand	Chef d'équipe	819 293-4039
M. Dominic Picard	Garagiste	819 293-4039

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : toutes les personnes rencontrées			

Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---------	--

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 0	Nombre de photos annexées au rapport : 0

Grilles d'inspection annexées	<input checked="" type="checkbox"/> SO
-------------------------------	--

Autres pièces annexées au rapport SO

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Le 6 mars 2015, une inspection est réalisée à l'entreprise.

Le 27 mars 2015, un avis de non-conformité est envoyé à l'entreprise pour le manquement à l'article 46 al.1 partie 1 du Règlement sur les matières dangereuses.

Le 14 avril 2015, M. Rémy St-Jacques, employé, me contacte pour me mentionner que les correctifs ont été effectués.

3 Description de l'inspection

Préalablement à l'intervention, l'exploitant n'a pas été avisé de mon intervention.

À mon arrivée, je rencontre le chef d'équipe et le garagiste.

Je procède à l'inspection en compagnie du chef d'équipe. Tous les contenants sont identifiés. Cela corrige le manquement à l'article 46 al.1 partie 1 du Règlement sur les matières dangereuses. Je rappelle au chef d'équipe que dans certains cas il peut identifier l'emplacement, comme un mur, où les matières doivent être déposées. En effet, les sacs remplis de contenants vides peuvent être plus difficiles à identifier.

Je quitte les lieux.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

5 Conclusion

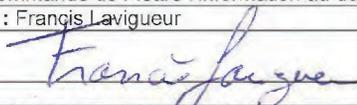
Le manquement à l'article 46 al. 1 partie 1 du Règlement sur les matières dangereuses est corrigé.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de mettre l'information au dossier et de fermer l'intervention.

Rédigé par : Francis Lavigueur

Signature : 	Date de signature : 5 juin 2015
--	---------------------------------

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Mme Marie Beaulieu	Fonction : Chef d'équipe, secteur industriel
Signature : 	Date : 22 juin 2015
Commentaires :	

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-06-09	Heure d'arrivée : 15 h 00	Heure de départ : 15 h 10
Inspecteur : Xavier Moreau		Accompagné de : Lydia Marcotte

N° intervention : 300968334	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7620-17-07-50125-01	N° du rapport d'inspection : 401259987
N° demande : 200169492	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : I-11 Programme de contrôle des entreprises visées par le Règlement sur les halocarbures 2015	

Lieu inspecté

Nom du lieu : IGA Supermarché Clément - Groupe Canadien Austin	
Nom usuel du lieu : IGA Supermarché Clément	
N° du lieu : X2155078	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 2000, boulevard Louis-Fréchette Nicolet (Québec) J3T 1M9	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,240100000000;-72,598500000000	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Canadian Austin Group Holdings ULC	Propriétaire	1155, boulevard René-Lévesque Ouest 40e étage Montréal (Québec) H3B 3V2	Y2078440

Conditions météo

Ensoleillée, 20°C

Personnes rencontrées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Nathalie Camirand	Adjointe	

Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Nathalie Camirand			

Plainte

SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 1	Nombre de photos annexées au rapport : 1
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Xavier Moreau avec un appareil photo de type Olympus Stylus 710, 7.1 mégapixels. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf la photo 1 qui a été redimensionnée.	

Grilles d'inspection annexées

SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1	Copie d'une facture de Carnot réfrigération

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Inspection effectuée dans le cadre du programme I-11 pour un contrôle des entreprises visées par le Règlement sur les halocarbures pour 2015.

Aucune inspection n'a été réalisée sur le site par le ministère avant l'inspection.

3 Description de l'inspection

Je me présente sur les lieux sans avoir pris rendez-vous préalablement.

Lors de mon arrivée sur les lieux, je demande à parler à un directeur ou un gérant. Je rencontre donc une dame qui se présente comme étant Mme Nathalie Camirand, adjointe à la gestion de l'épicerie. Celle-ci m'explique que le commerce n'utilise plus les halocarbures dans les réfrigérateurs depuis environ 7 ans. Le système de refroidissement fonctionne maintenant au glycol. Je lui demande donc la copie d'une facture de la compagnie s'occupant de l'entretien du système de réfrigération, c'est-à-dire art. 23-24 (annexe 1).

Je demande aussi un certificat d'inscription de l'épicerie à Revenu Québec (photo 1).

Je quitte les lieux.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

Je m'informe sur les activités de la art. 23-24. Cette compagnie travaille dans le domaine de la réfrigération avec le glycol et le CO2 comme agent permettant le refroidissement. Le glycol n'est pas encadré par le règlement sur les halocarbures.

5 Conclusion

Puisque l'épicerie n'a plus d'halocarbures, aucun manquement au Règlement sur les halocarbures n'a été constaté.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de clore l'intervention

Rédigé par : Xavier Moreau

Signature :

Date de signature : 15 juin 2015

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Marie Beaulieu

Fonction : Chef d'équipe, secteur industriel

Signature :

Marie Beaulieu

Date : 16 juin 2015

Commentaires :

art. 23-24

P1010004.JPG

Certificat d'inscription de l'entreprise .